



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réseaux

Question écrite n° 117120

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur l'attribution des fréquences à la téléphonie mobile. D'après le rapport intitulé « Téléphonie mobile, internet, TNT dans les territoires - 2002 : de la fracture numérique à la convergence des réseaux » du député Emile Blessig, le réseau de couverture du territoire en téléphonie mobile doit pouvoir porter les progrès futurs de celle-ci. Les fréquences utilisées pour les prochaines générations de téléphonie mobile sont censées être adaptées aux objectifs de modernité et à la mission de service public. En effet, les populations des territoires les moins peuplés ou les plus difficiles doivent avoir accès aux services qu'elles vont offrir. Pour relever ces défis, le rapport préconise que dans l'avenir des fréquences permettant de faire passer les communications dans leur nouvelle définition (3G, 4G) continuent à être attribuées sans qu'il soit besoin de construire des relais supplémentaires. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer ses intentions concernant la politique d'attribution des fréquences à la téléphonie mobile afin que territoires et populations puissent avoir un égal accès au progrès et aux services disponibles.

### Texte de la réponse

L'utilisation de bandes de fréquences basses à 900 Mhz et en-dessous permet de faciliter la couverture du territoire par les technologies haut débit fixes et mobiles. Ces fréquences sont particulièrement recherchées, car leurs caractéristiques permettent de diminuer les coûts de création et d'exploitation des réseaux et d'en améliorer certaines performances. D'ores et déjà, il est prévu que les opérateurs de téléphonie mobile puissent réutiliser les fréquences GSM 900 pour la troisième génération de téléphonie mobile UMTS. En complément, l'extinction programmée au 30 novembre 2011 de la télévision analogique, grâce au basculement vers la télévision numérique qui permet une gestion plus efficace des fréquences, libérera des fréquences situées dans la bande 470-862 MHz. C'est ce qu'on appelle le « dividende numérique ». La loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur prévoit ainsi l'élaboration par le Premier ministre d'un schéma national de réutilisation de ces fréquences après consultation d'une commission parlementaire ad hoc. Ce schéma vise à favoriser la diversification de l'offre de services, à améliorer sur le territoire la couverture numérique et l'égalité d'accès aux réseaux de communications électroniques et à développer l'efficacité des liaisons hertziennes des services publics et la gestion optimale du domaine public hertzien. Il prévoit que la majorité des fréquences ainsi libérées reste affectée aux services audiovisuels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117120

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 janvier 2007, page 952

**Réponse publiée le** : 17 avril 2007, page 3716